

## Poids et mesures

Le 1er août 1793, le système métrique se substitue par décret aux anciennes mesures.

Le 7 avril 1795 (18 Germinal An 3), la loi entérine définitivement le nouveau système métrique :

- mètre pour les longueurs,
- are pour les surfaces,
- stère et litre pour les volumes,
- gramme pour les masses,
- franc pour les monnaies.
- La fabrication des anciennes mesures est interdite.

Et, comme pour l'Euro en fin d'année 2001, en fin d'année 1795, la France entière est obligée de passer au système métrique. Seize mètres étalons furent placés à Paris. Delambre et Méchain n'ont toujours pas terminé leurs mesures du méridien.

Fin octobre 1798 ils se rejoignent à Carcassonne.

Cette fois le mètre est égal à 0,513074 toises, et cette longueur est matérialisée par une règle en platine. Mais cette innovation destinée à mettre fin aux anciennes mesures rencontra dans les habitudes du nombreux public de nombreux obstacles.

Un arrêté des consuls du 13 Brumaire an IX autorisa l'usage des anciennes dénominations pour indiquer les nouveaux poids et mesures, un décret impérial du 12 février 1812 autorisa la fabrication d'instruments de mesure et de pesage mixte (anciennes et nouvelles mesures).

L'usage du système métrique fut définitivement généralisé par la loi du 4 juillet 1837 appliqué a partir du 1er janvier 1840.

